

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 36 (1965)

Heft: 2

Vorwort: La lutte contre la surchauffe

Autor: Association pour la défense des intérêts du Jura

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXVe ANNÉE

Parait une fois par mois

No 2 Février 1965

SOMMAIRE

La lutte contre la surchauffe — La limite des langues dans le Jura suisse de 1860 à 1950
Autour de la ligne du Lötschberg : L'avis du Conseil-exécutif — Le point de vue de l'ADIJ
Conclusions de l'enquête au sujet des trains d'abonnés
dans la vallée de Tavannes et dans le vallon de Saint-Imier
Le marché du travail — Chronique économique

La lutte contre la surchauffe

Le 28 février, les citoyens suisses seront appelés à se prononcer au sujet des deux arrêtés fédéraux que les Chambres leur proposent d'accepter, à savoir l'arrêté concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit et l'arrêté concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine de la construction.

Partisans et adversaires des deux arrêtés sont tous d'accord sur un point au moins. Le but poursuivi par ces deux arrêtés — à savoir lutter contre le renchérissement — est hautement louable. Les divergences interviennent sur les moyens employés pour y parvenir. L'arrêté sur les constructions et l'arrêté sur le crédit forment-ils un tout, ou non ? Sont-ils réellement efficaces ? Faut-il les accepter faute de mieux, ou au contraire les refuser pour contraindre le Conseil fédéral à proposer d'autres moyens, à s'engager dans une véritable politique économique à long terme ?

Ce sont les questions que l'on se pose et si, d'une façon générale, on s'accorde à estimer que l'arrêté sur le crédit est nécessaire, les avis sont plus nuancés au sujet de l'arrêté sur les constructions.

Il est inévitable, d'ailleurs, que les arrêtés contre la surchauffe ne suscitent pas un enthousiasme délirant.

Tout d'abord, ils apportent des restrictions à un train de vie auquel certains particuliers, certaines entreprises et certaines collectivités se seraient bien volontiers accoutumés sans trop grand souci de l'ardoise finale. Ensuite — et comme toute œuvre législative — ils sont imparfaits. Trop rigides au gré des uns. Insuffisamment sévères, ou incomplets, aux yeux des autres.

L'arrêté sur la construction a permis d'ajourner des constructions pour environ 1,5 milliard de francs, soit 15 % du volume général des constructions projetées. Il faut donc reconduire cette mesure, estiment les partisans de l'arrêté. Erreur, rétorquent les adversaires. Ce montant

comprend des projets atteignant des centaines de millions de francs qui n'ont tout simplement pas vu le jour en raison d'un manque de financement. L'évolution du marché de l'argent et des capitaux durant l'année 1964 a rendu l'arrêté sur la construction superflu et l'on a tort de frapper davantage un secteur de l'économie plutôt qu'un autre. Par ailleurs, on entraîne le peuple et les cantons dans une voie dirigiste.

Certes, admettent les partisans des arrêtés, les mesures prises pour endiguer l'inflation ne sont pas parfaites. Mais elles ont l'avantage d'exister et d'avoir eu déjà quelque effet, freinant la hausse et stoppant la spéculation immobilière.

Ainsi, l'augmentation de la main-d'œuvre étrangère a été freinée. Au troisième trimestre de 1964, l'effectif de la main-d'œuvre étrangère dans les entreprises industrielles marquait pour la première fois un léger recul. La marche à la cherté s'est ralentie. On note une hausse de 2,3 % en 1964 au lieu du record de 4 % en 1963.

Le prix des terrains s'est stabilisé. Les surenchères spéculatives ont presque complètement disparu.

Le rythme des travaux a été modéré, sans être arrêté. On considère que les dispositions de l'arrêté sur la construction ont ajourné, dans le secteur public et dans le secteur privé, la réalisation d'un milliard et demi de travaux. L'effort de construction s'est différencié. Ainsi, de janvier à août 1964, par rapport au volume de travaux des années 1959-1962, les travaux publics sont tombés de 26 à 18 %, les constructions industrielles de 33 à 26 %, tandis que les logements accroissaient leur part, passant de 41 à 56 %. Les frais de construction ont subi un très fort coup d'arrêt. Pour ne citer que l'indice zuricais, l'augmentation de l'été 1964 a été de 1 1/2 % par rapport au semestre précédent. Il avait été de 2 1/2 % l'été 1963. La concurrence joue à nouveau, les soumissions aux travaux publics sont nombreuses et diverses.

Sans doute, la hausse du taux de l'argent de 1/4 à 1/2 % pour les hypothèques immobilières aura-t-elle quelques répercussions sur les prix et notamment sur les loyers. Mais s'il était indispensable de mettre fin à une dépendance de plus en plus étroite du capital étranger et de stimuler, chez nous, une épargne grandement découragée par l'inflation, il était nécessaire que l'intérêt dépassât nettement le taux de la dépréciation monétaire. La hausse, d'ailleurs, sur le marché de l'argent est encore loin de nous aligner sur les taux connus par nos voisins.

Avant d'aller voter, les citoyens pèseront le pour et le contre, partisans et adversaires se retrouvant d'ailleurs pour estimer, en conclusion, que les mesures à prendre ne doivent pas constituer un blocage mais un freinage et qu'elles doivent finalement déboucher sur un programme d'investissements permettant un développement économique sans contraintes mais sans emballements.

ADIJ.